

REGION BRETAGNE

Délibération n° 16\_DRH\_DRH\_03

## CONSEIL REGIONAL

8 janvier 2016

### DELIBERATION

#### Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 26 décembre 2015 s'est réuni en séance plénière le 8 janvier 2016 à au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN, Madame ARGAT-BOURIOT Sylvie, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 16 heures 40), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 16 heures), Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAIDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD ), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 16h40), Madame Gaël LE SAOUT (pourvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 16 heures).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 4132-23 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

## REGION BRETAGNE

Et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre)

**-DE FIXER** les modalités de fonctionnement des groupes politiques comme suit :

#### 1. Définition d'un groupe

Un groupe politique est constitué au moins de trois membres.

#### 2. Participation au fonctionnement

La participation de la Région au fonctionnement des groupes se détermine de la façon suivante :

##### 2.1 Part fixe

Une part fixe annuelle d'un montant de 80 000 euros est attribuée à chaque groupe.

##### 2.2 Part variable

La part variable pour chaque groupe est calculée sur la base d'une somme de 7 500 euros par élu à compter du 4<sup>ème</sup> élu.

#### 3. Modalités

Les crédits alloués à chaque groupe seront actualisés, chaque année au moment du vote du budget.

Chaque groupe élabore son budget prévisionnel dans la limite des crédits inscrits. Les dépenses qui peuvent être prises en charge sur ces dotations sont fixées par l'article L. 4132-23 du Code général des collectivités territoriales et la circulaire du 6 mars 1995.

##### 3.1 Participation au fonctionnement

Le Conseil régional met à la disposition des groupes d'élus des bureaux dont les charges de fonctionnement (loyer, assurances, électricité, eau, gaz etc...) sont réglées par la collectivité.

Les locaux sont équipés en mobiliers, installations téléphoniques fixes et photocopieurs par la Région.

L'affranchissement sera effectué par l'administration régionale (courriers courants hors envoi en nombre –au-delà de 100 exemplaires-).

##### 3.2 Dépenses restant à la charge du budget de fonctionnement des groupes

- les dépenses de personnel (rémunération, charges sociales, prestations d'action sociale et frais de déplacement) ;
- les fournitures de bureau ;
- les dépenses de communication (abonnements et consommations téléphones fixes et mobiles, connexion Internet)
- la documentation
- les contrats de maintenance du matériel.

## REGION BRETAGNE

Les frais de déplacement du personnel affecté dans les groupes peuvent être pris en compte pour assister :

- aux réunions des assemblées régionales, de la commission permanente et des commissions du Conseil régional,
- à des réunions de travail avec les services régionaux en fonction des demandes faites par le Président du groupe,
- aux réunions des groupes politiques.

Le remboursement de ces frais interviendra en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

L'ensemble des commandes relatives aux dépenses énoncées sera faite, sur demandes des groupes, par les services de la Région, dans le cadre de la centralisation des achats mise en œuvre en application du nouveau code des marchés publics.

#### **4. Participation aux dépenses d'investissement pour la durée du mandat**

Une part fixe de 10 000 euros par groupe et une part variable de 350 euros par élu à compter du 4<sup>ème</sup> élu, seront allouées pour permettre l'acquisition de matériel notamment informatique.

Les commandes seront faites par le biais des services de la Région dans le cadre de ses marchés annuels.

#### **5. Personnel**

Le conseil régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional.

Le nombre de postes et les supports budgétaires correspondants sont répartis de la manière suivante :

- Groupe Socialistes et apparentés : 5 A, 1 B, 1C
- Groupe Communistes et progressistes : 1 A et 1 B
- Groupe Radicaux de gauche : 1 A et 1 B
- Groupe Régionalistes : 2 A
- Groupe Droite, Centre et régionalistes : 2 A et 1 B
- Groupe Front National : 2 A et 1 C

Le personnel sera recruté par la Région, en application de la réglementation en vigueur relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, sur un contrat maximum de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé au budget de la Région, chapitre 944, et sera déduit de la part annuelle attribuée à chaque groupe politique.

Le dispositif sera mis en place le 11 janvier 2016.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian